

CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales suivantes s'appliquent à toutes les conventions conclues. Chaque dérogation ou complément de ces conditions doivent être confirmés par écrit par les deux partis. Ces conditions priment sur les conditions éventuelles du contractant, qui ne sont pas contraignantes.

1. LIVRAISON

Les délais de livraison communiqués de notre part ne sont pas obligatoires et sont données à titre indicatif. Dépasser ces délais de livraison, par n'importe quelle cause, ne peut jamais résulter à un dédommagement quelconque et ne peut pas non plus libérer le contractant de ces engagements.

2. TRANSPORT

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsqu'il a été convenu que le vendeur répond du transport.

3. PROPRIETE ET RISQUE

3.1 En toutes circonstances, la propriété des marchandises vendues n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix convenue. Par conséquent, la faillite du vendeur ne fait pas dérogation au droit de réclamation des biens qui sont dans la possession du vendeur. Jusqu'au transfert de la propriété, les marchandises doivent être clairement identifiables comme propriété du vendeur. Le risque de dommage ou perte des produits est transféré dès la formation du contrat.

3.2 Les indications concernant le financement et/ou prêt que a été contracté pour payer le prix des travaux ne sont données qu'à titre d'information en ne constituent en aucun cas une conditions suspensive du contrat

4. FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'est tenue responsable vis-à-vis de l'autre en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de l'une des obligations qui lui incombent en vertu des présentes résultant de catastrophes naturelles, d'incendies, d'explosions, de grèves, d'émeutes, de guerres civiles ou internationales, d'invasions, d'un refus des autorités publiques d'accorder des licences d'importation ou d'exportation ou de leur annulation, de l'impossibilité de se procurer les Produits, des matières premières ou des composants suite à un cas de Force Majeure dans le lieu de production, d'un événement fortuit survenu chez un fournisseur de biens et de services, etc., ou de toute autre cause similaire ou non, indépendante de la volonté des parties.

5. PRIX

Le vendeur se réserve expressément le droit d'utiliser l'EUR comme devise de facturation et de paiement et d'exiger cette devise pour les contrats en cours. Dès lors, l'unité monétaire figurant le cas échéant, sur le contrat et/ou facture sera convertie en euro. Cette conversion n'entravera en aucune manière la continuité du contrat ni ne portera préjudice aux droits et obligations des parties en vertu de leurs conventions que restent intégralement valables.

5.2 L'acquéreur réglera au Vendeur le prix convenu sans déductions ou réductions.

5.3 Les travaux supplémentaires seront calculés en régie selon le prix d'unité à moins qu'ils sont de nature spéciale et exigent plus de travail ou de frais, ou entre-temps, un renchérissement dans les salaires ou les matériels serait surgi.

6. IMPOTS ET DROITS

Tous les taxes sont à la charge de l'acheteur.

7. FACTURATION – PAIEMENT – RETARD DE PAIEMENT

7.1 Le protêt de la facture doit être effectué dans les huit jours après la date de facture par lettre recommandée.

7.2 Sauf stipulations contraire et écrite, toutes les factures sont payables comptant dans les 8 jours à la siège sociale de SA SPICA.

7.3 A défaut de paiement ponctuel le montant de la facture sera augmentée automatiquement, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de 15 %. En cas de non paiement en tout ou en partie de la dette, sans motifs sérieux, le solde de dette, après une mise en demeure restée infructueuse, sera majoré de 15 % avec un minimum de 250,00 EUR. Tous frais d'encaissement ne sont pas compris dans cette indemnisation forfaitaire.

7.4 Le non-paiement d'une seule facture entraîne la déchéance du sursis de paiement qui aurait été accordé éventuellement pour d'autres livraisons et rend toutes les factures non échues immédiatement exigibles.

8. GARANTIE

8.1 Le Vendeur garantit qu'à leur livraison, les Produits (i) seront conformes aux spécifications en vigueur à la date de livraison, et (ii) seront exempts de défauts de matière et de fabrication (ci-après "les Garanties").

8.2 Période de garantie 12 mois à compter de la date de livraison.

8.3 Conditions de l'application des Garanties Les Garanties s'appliqueront sous réserve que les Produits ou les composants

(i) aient été transportés et stockés en permanence dans l'emballage original, dans les conditions spécifiées par le Vendeur (notamment dans un lieu couvert et sûr, en respectant la température minimum, l'humidité maximum, etc.) ou en l'absence d'instructions particulières, dans des conditions au moins conformes à la pratique généralement admise pour ce type de produits;

(ii) aient été manipulés à tout moment en respectant les instructions du Vendeur, ou en leur absence, au moins avec toutes les précautions et le soin généralement observés pour ce type de produits;

(iii) aient été installés en se conformant scrupuleusement aux instructions et aux directives du Vendeur (quand ils n'ont pas été installés par le Vendeur ou ses sous-traitants autorisés);

(iv) aient été préservés des accès non autorisés et n'aient fait l'objet d'aucune altération, modification, réparation ni d'aucune tentative d'accès, d'altérations, de modifications ou de réparations;

(v) aient été à tout moment "utilisés dans des conditions normales" aux fins auxquelles ils sont destinés, et aient été préservés de tout usage incorrect, abusif ou susceptible de les détériorer. Aux fins du présent alinéa, on entend par "utilisés dans des conditions normales" leur utilisation selon les règles habituelles, normales et de routine ;

(vi) aient bénéficié d'une maintenance à tout moment conforme aux instructions du Vendeur, ou en leur absence, au minimum aux dates et dans des conditions établies par les pratiques généralement acceptées pour ce type de produits;

(vii) n'aient pas été connectés ou utilisés avec d'autres équipements, produits ou systèmes (matériel et/ou logiciel) incompatibles avec leurs spécifications.

8.4 Le Vendeur décline toute responsabilité pendant la Période de garantie ou après son expiration en cas de défauts, de défaillances, de pertes ou de dommages des Produits ou des composants dus à ou résultant de (i) l'usure normale ; (ii) d'un cas de force majeure énoncé

à l'Article 4 ci-dessus (iii) d'une intervention ou d'une négligence de l'Acquéreur ou d'un tiers (y compris sans limitation de ses salariés, ses clients, ses agents, ses transporteurs et ses sous-traitants). Dans ce cas, la réparation ou le remplacement du Produit ou du composant se fera au gré de l'Acquéreur et exclusivement à sa charge. Tous les Produits ou les composants entièrement fabriqués par des tiers bénéficient de la garantie du fabricant et le Vendeur ne donne aucune garantie séparée pour ceux-ci.

8.5 Demandes de réparation ou de remplacement sous garantie Toutes les demandes de réparation ou de remplacement sous garantie doivent être adressées par écrit au Vendeur dans les 8 jours suivant la date de constatation ou d'apparition pour la première fois du défaut ou de la défaillance.

8.6 Recours dans le cadre des Garanties S'il s'avère pendant la Période de garantie qu'un Produit ou un composant n'est pas conforme à l'une des Garanties données, à la demande de l'Acquéreur, le Vendeur décidera à son entière discrétion et à ses frais, dans les meilleurs délais et dans tous les cas dans les 20 jours ouvrés: (i) soit de réparer ou rectifier le Produit ou le composant en question; (ii) soit de remplacer le Produit ou les pièces ou les composants fournis. Les pièces de substitution doivent être au moins équivalentes du point de vue fonctionnel à la pièce originale. Le Produit, les pièces et les composants changés deviendront la propriété du Vendeur et lui seront renvoyés à sa demande par l'Acquéreur, aux frais du Vendeur. Les réparations ou les remplacements sous garantie incluent le coût du matériel et de la main-d'œuvre.

8.7 Retour d'un Produit ou de composants défectueux au Vendeur et réexpédition à l'Acquéreur L'Acquéreur ne peut en aucun cas renvoyer un Produit ou un composant défectueux au Vendeur sans son autorisation écrite. Avant qu'un Produit ou un composant défectueux soit renvoyé au Vendeur, le Vendeur décidera d'un commun accord avec l'Acquéreur si le Produit défectueux doit être réparé ou remplacé dans le lieu d'installation du Produit ou dans les locaux du Vendeur. Si le Vendeur autorise l'Acquéreur à lui renvoyer un Produit défectueux, il doit lui indiquer le RAN correspondant (Numéro d'autorisation de retour). Les coûts de l'emballage, du transport et de l'assurance pour le renvoi du Produit ou du composant considéré comme défectueux sont à la charge de l'Acquéreur, tandis que les coûts de l'emballage, du transport et de l'assurance pour la réexpédition à l'Acquéreur du Produit ou du composant réparé ou de substitution sont à la charge du Vendeur. La durée du voyage ainsi que les frais de déplacement et de séjour de l'ingénieur de maintenance du Vendeur sur le site d'installation du Produit considéré comme défectueux sont à la charge de l'Acquéreur et lui seront facturés par le Vendeur aux tarifs et selon les procédures en vigueur du Vendeur.

8.8 Sous réserve des garanties légales applicables aux Produits, les recours énoncés dans le présent Article 8 sont les seuls ouverts à l'Acquéreur et constituent la seule responsabilité du Vendeur en cas de rupture des Garanties prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente.

8.9 LE VENDEUR N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE ET NE FAIT AUCUNE AUTRE DECLARATION EXPRESSES OU TACITES. IL EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTES GARANTIES ET DECLINE TOUTES RESPONSABILITES IMPLICITES, Y COMPRIS SANS LIMITATION TOUTES LES GARANTIES TACITES D'UTILISATION OU D'EXPLOITATION SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR, ET D'APTITUDE A UN USAGE PARTICULIER.

8.10 A l'expiration de la Période de garantie, le Vendeur et l'Acquéreur négocieront de bonne foi, à la demande de l'Acquéreur, la portée ainsi que les clauses et conditions acceptables pour les deux parties des services après-vente à fournir par le Vendeur.

9. RECLAMATIONS

Le contractant est obligé de contrôler les livraisons effectuées. Des vices visibles soient signifiés par lettre recommandée et motivée dans les huit jours après que les travaux sont effectués. Des vices cachés soient signifiés par lettre recommandée et motivée dans les huit jours après que les vices sont découverts. À l'issue de ce délai, l'exécution sera définitive et plus des plaintes ne seront acceptées. Le dépôt d'une plainte n'a pas pour conséquence que le contractant soit délié de paiement, pour que les conditions de paiement doivent être respectés.

10. ANNULATION

En cas de résiliation de l'accord par le commanditaire, une indemnisation forfaitaire de 20 % de la valeur de la charge restante, avec un minimum de 1.000,00 EUR, est due. SA SPICA se réserve le droit de montrer qu'elle a souffert plus de dommages.

11. RESILIATION

11.1 Dans le cas où l'acheteur manque à une des ses obligations résultant de la présente convention celle-ci sera résiliée de plein droit à sa charge. Il suffit que le vendeur notifie à cet effet sa volonté explicite e.a. par lettre recommandée.

11.2 SA SPICA lui réserve également le droit de considérer la convention comme résolue de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de la faillite, d'insolvabilité manifeste, mais aussi lors de n'importe quelle modification de la situation juridique du commanditaire.

12. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

12.1 En cas de travaux sur mesure et/ou de fabrication propre SA SPICA s'engage à une obligation d'effort en non pas à une obligation de résultat

12.2 SA SPICA rejette expressément chaque responsabilité pour les erreurs qui sont la conséquence des renseignements téléphoniques, douteux et/ou incomplets.

12.3 Si le tribunal reconnaît la responsabilité de la SARL DEBAERE, alors la responsabilité ne peut s'étendre à tout temps qu' au montant maximal de la facture de la livraison mentionnée.

12.4 Il est prévu un abandon de recours au-delà des capitaux assurés en responsabilité civile

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acheteur donne la garantie et se porte fort qu'il a tous les brevets, marques, droits d'auteur et / ou tout autres droits de propriété intellectuelle ou droits de licence relative au produit à fabriquer. L'acheteur garantie et se porte fort qu'il ne commet aucune infractions aux brevets, marques, droits d'auteur et / ou tout autres droits de propriété intellectuelle et droits de licence de tiers. L'acheteur garantira la SA SPICA intégralement si la SA SPICA est adressée en quelque manière pour violation, infraction, abus, ea. de tout droit de la propriété intellectuelle quelconque au sens le plus large.

14. CESSION

Aucune des parties n'est autorisée à céder ou transférer d'une autre façon à un tiers, en tout ou en partie, les droits ou les obligations découlant du contrat sans l'accord de l'Acquéreur

15. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Chaque contestation ne serait traité que par le Juge de Paix du Canton Waregem et les Tribunaux de Courtrai sur base de droit belge. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises dd. 11.04.1980 ('Convention de Vienne') ne sont pas d'application.